

## ARRÊTÉ MUNICIPAL NUMÉRO 75-05-2010D

### ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-ROCHER RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-ROCHER DÛMENT RÉUNI  
ADOpte CE QUI SUIT :

1- L'arrêté municipal numéro 75-01-92D, réglementant la circulation routière, est amendé en modifiant les articles suivants aux sections :

#### ITINÉRAIRE DE CAMIONNAGE

7. (1) Les rues suivantes sont des chaussées interdites aux camions sauf pour livraison locale :

- a) rue Desjardins
- b) rue Cormier
- c) rue Boudreau

(2) Conformément aux normes précisées dans la **Loi sur les véhicules à moteur**, le conseil doit faire placer sur les voies à l'usage des camions visées au paragraphe (1) des panneaux portant l'inscription « chaussée interdite à l'usage des camions ayant un poids enregistré supérieur à 4 500 kg » .

#### VITESSE DES VÉHICULES

8. Conformément au paragraphe 142 (1) de la **Loi sur les véhicules à moteur**, il est interdit de conduire un véhicule à une vitesse supérieur :

- a) à 30 kilomètre à l'heure dans les rues de compétence municipale

2- L'arrêté numéro 75-04-2009D, arrêté réglementant la circulation routière, adopté le 22 juin 2009, est abrogé par la présente.

#### ADOPTION


Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption en troisième lecture et de sa ratification par la province du Nouveau-Brunswick le 29 avril 2010.

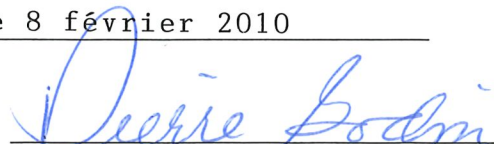
Première lecture par les titres : le 25 janvier 2010

Deuxième lecture par les titres : le 25 janvier 2010

Lecture intégrale : le 8 février 2010

Troisième lecture par les titres et Adoption : le 8 février 2010

  
Linda Legacy-Guitard, secrétaire par intérim

  
Pierre Godin, maire